



# FOYER CHRÉTIEN « LE PHARE »

Membre de la Fédération Évangélique de France

131-133 Rue FERRARI ; 13005 MARSEILLE .

Tel : 04 91 42 57 70 ; Mail : foyerlepharemrs05@gmail.com

CCP : 11 033 18Y 029 – Marseille

N° SIRET : 782 860 068 000 17

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I. CARACTÈRE PERSONNEL DE L'ATTRIBUTION DE LA CHAMBRE :

La chambre vous est attribuée personnellement, pour un séjour ne pouvant excéder dix mois, et vous ne pouvez en aucun cas céder ce droit d'occupation ni héberger un tiers.  
Tout changement d'état ou de situation sociale en cours de séjour doit être signalé au directeur du Foyer.

### II. DROITS, OBLIGATIONS DES RÉSIDENTS ET VIE COLLECTIVE :

Une chambre individuelle meublée est mise à la disposition du résident. Il dispose également des locaux collectifs qui lui sont accessibles. Par contre, pour des raisons de sécurité, l'accès à la cuisine ou tous locaux techniques n'est pas autorisé.

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, pour cela, il n'est pas permis :

- D'utiliser dans les chambres (ou ailleurs) des : plaque chauffante, réchaud, four et appareil de chauffage, bougie ou briquet, en raison des risques électriques ou d'incendie.
- De déposer des objets sur les rebords de fenêtres ou de jeter tout objet par les fenêtres.
- De fumer dans l'ensemble des locaux du Foyer (intérieur et extérieur).
- De clouer, agraffer, punaiser ou scotcher sur les murs et les portes, un tableau d'affichage est prévu à cet effet dans chaque chambre.

Les lieux collectifs doivent être restitués aussi propres et rangés après utilisation qu'avant.

Pour le bien-être de tous, les consignes suivantes doivent également être observées :

- Pas de bruit en général, et particulièrement après le repas du soir.
- Pas de douche après 22h00.
- Afin de faciliter l'étude, il n'est pas accepté de télévision dans les chambres. L'emploi d'écouteurs est demandé pour l'utilisation de tous autres appareils audio.
- La maison se défendant de toute action politique, les résidents sont tenus de suivre la même règle.
- La détention et/ou l'utilisation d'armes, drogue, alcool est prohibée.
- Les visites sont interdites dans les chambres. Toutefois, il y a la possibilité d'accueillir un visiteur dans une salle commune du rez-de-chaussée, en ayant prévenu au préalable la Direction, autant que possible.

Un court moment de lecture de la Bible et de prière lors du repas du soir fait partie intégrante de la vie du foyer.

Le foyer « LE PHARE » ferme chaque nuit de 22h30 à 6h30, les jours fériés (plus les « ponts »), pendant les « petites vacances » scolaires et en fin de semaine (de samedi 13 heures à dimanche 18 heures).

La direction et le personnel doivent pouvoir accéder à la chambre pour raison de service ou de sécurité, sans

difficulté ou entrave.

### **III. REDEVANCES LOCATIVES ET RESPONSABILITÉ MATÉRIELLE :**

Le résident est pleinement responsable du matériel de sa chambre pris en compte lors de la signature de l'inventaire. Chaque chambre étant suffisamment équipée, rien n'est à ajouter par l'utilisateur (éclairage, mobilier, chauffage...).

Les dégradations immobilières et mobilières (chambre et locaux communs), la non remise des clés., lui sont imputées.

Le Foyer « LE PHARE » n'est pas responsable en cas de vol, dégradation, avarie sur des biens personnels du résident.

La mensualité forfaitaire est payable par virement **avant le 05 du mois en cours**. Elle est fixée à compter du 1er septembre et pour l'année scolaire, ne peut donner lieu à aucun remboursement en cas d'absence, et tout mois commencé est dû en entier.

Une caution est demandée lors de l'inscription. Elle sera restituée à l'issue du séjour, après inventaire et constat de restitution en état initial de la chambre et respect des locaux communs (sanitaire, salles...), restitution des clés, mais elle reste acquise à l'association «Le Phare» en cas de désistement (en début ou cours d'année scolaire).

La clé de votre chambre ainsi que celle de la porte d'entrée du Foyer vous sont remises au début de votre séjour. Celle de la chambre doit systématiquement être accrochée au tableau prévu à cet effet à chaque fois que vous quittez le foyer. La clé de la porte d'entrée vous est laissée jusqu'à la fin de votre séjour.

***LE NON RESPECT DU RÉGLEMENT INTERIEUR POURRA ENTRAINER DES SANCTIONS POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DU RÉSIDENT.***

### **IV. PRESTATIONS :**

Le Foyer accueille les résidents durant les périodes scolaires du dimanche soir au samedi midi.

Horaires et jours de repas :

Petit-déjeuner :	7h00 à 8h00	du lundi au samedi
Dîner :	19h15	du lundi au vendredi

Nous assurons l'entretien du linge fourni par la maison (literie, table, toilette), la propreté courante de la chambre et des locaux communs. Le linge personnel est à la charge du résident.

**BON SÉJOUR PARMİ NOUS**